

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

La mairie de Valdivienne informe ses concitoyens qu'un arrêté interministériel du 18/09/2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse année 2017 a été publié au Journal Officiel le 20 octobre 2018 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017.

Il est rappelé qu'à compter du 20 octobre 2018, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours ouvrés pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.